



ORANGE
PARTOUT POUR TOUS



2 traits
pour
l'égalité



* Le « Temps de Respiration » est ouvert aux salarié(e)s ayant 10 ans d'ancienneté, un an sur leur poste et n'étant pas éligible au dispositif du « Temps Partiel Senior » (TPS).

ACCORD INTERGÉNÉRATIONNEL

PARTIE 3 - LES TEMPS DE RESPIRATION

C'EST INNOVANT !

Décembre 2021

La CFDT se bat pour la sécurisation des parcours professionnels et la reconnaissance d'un droit à l'articulation des « temps de travail » et des « temps pour soi » tout au long de la carrière. La CFDT a voulu et obtenu de la Direction qu'elle propose un dispositif « Temps de Respiration » dans le projet d'accord intergénérationnel (*en cours de négociation*).

QU'EST-CE QUE LE « TEMPS DE RESPIRATION » ?

La CFDT a proposé à la Direction un dispositif qui puisse profiter aux salariés en milieu de carrières*. Il s'agit d'une proposition inédite « permettant à une salariée ou un salarié de s'absenter temporairement de l'entreprise » pour « faire une pause », prendre « du recul » et « s'engager dans un parcours de développement professionnel et personnel ».

UNE PRISE DE REcul POUR NOURRIR SA VIE PERSONNELLE ET SON PARCOURS PROFESSIONNEL

Si l'accord était signé, il serait offert à chacune et chacun d'entre nous*, quel que soit son statut (ACO ou AFO), l'opportunité de prendre un congé de 3 à 12 mois pour s'engager : soit dans un cycle universitaire ou une formation sans rapport direct avec son activité professionnelle ; soit dans une action humanitaire ou sociale dans le cadre des associations et partenariats en lien avec la Fondation Orange, ou en lien avec les Directions en charge de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), de la diversité et de l'environnement du Groupe Orange ; soit dans un projet de recherche ou pour enseigner dans une école ou à l'Université ; soit dans une start-up ou une PME.

UN DISPOSITIF COFINANCÉ PAR L'ENTREPRISE ET DANS CERTAINS CAS, TOTALEMENT FINANCÉ PAR ORANGE

- A titre d'exemple, si l'accord était signé, une salariée ou un salarié qui déciderait de soutenir une cause humanitaire pendant 12 mois, verrait sa rémunération maintenue à hauteur de 70% par Orange et pourrait compléter cette rémunération jusqu'à 100%, s'il décidait d'utiliser son Compte Épargne Temps pour co-financer son projet.
- Orange s'est par ailleurs engagée à maintenir à 100% la rémunération du salarié volontaire dans deux cas de figure :

Le premier concerne les salariés qui s'engageraient dans un projet de formation, s'inscrivant dans un parcours professionnel validé par l'entreprise (*la nature du poste sur lequel le salarié reprendrait son travail après sa formation devrait alors être préalablement identifié*) ;

Le second cas de figure concerne les salariés qui choisiraient d'être mis à disposition d'une start-up ou d'une autre entreprise pour développer leurs compétences (*leur rémunération serait alors refacturée à l'entreprise accueillante*).



FÉDÉRATION F3C - 47/49 Avenue Simon Bolivar - 75019 Paris
CFDT-ORANGE.COM

Rejoignez-nous sur l'application mobile ORANGE CFDT

